

## Résolution sur le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique - CADHP / Rés. 451 (LXVI) 2020

Sep 18, 2020

*La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), réunie en sa 66<sup>ème</sup> Session ordinaire, tenue virtuellement, du 13 juillet au 07 août 2020,*

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique en vertu de l'article 45 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Rappelant** sa Résolution CADHP/Rés.69 (XXXV) 04 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, adoptée lors de la 35<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue du 21 mai au 4 juin 2004, à Banjul, en Gambie ;

**Gardant à l'esprit** sa Résolution CADHP/Rés.83 (XXXVIII) 05 sur la nomination du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, adoptée lors de la 38<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue du 21 novembre au 5 décembre 2005, à Banjul, en Gambie ;

**Rappelant en outre** ses Résolutions CADHP/Rés.119 (XXXII) 07 et CADHP/Rés.192 (L) 11 sur la Situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique ;

**Considérant** les Résolutions CADHP/Rés.83 (XXXVIII) 05, CADHP/Rés.149 (XLVI) 09, CADHP/Rés.171 (XLVII) 10, CADHP/Rés.202 (L) 11 et CADHP/Rés.381(LXI) 2017 portant nomination des différents Rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique ;

**Gardant à l'esprit** ses Résolutions CADHP/Rés.125 (XXXII) 07 et CADHP/Rés.248 (LIV) 13 CADHP/Rés.425 (LXV) 2019, sur le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique;

**Gardant également à l'esprit** que dans la Déclaration et le Plan d'action de Grand Baie (Île Maurice), l'Organisation de l'Unité Africaine (Union Africaine) a appelé les Etats membres « à prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur la protection des défenseurs des droits de l'homme » ;

**Rappelant** sa Résolution CADHP/Rés.273 (LV)14 sur l'élargissement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique aux cas de représailles, adoptée à la 55<sup>ème</sup> Session ordinaire tenue du 28 avril au 12 mai 2014 à Luanda, en Angola ;

**Notant avec satisfaction** le travail accompli par le Commissaire Rémy Ngoy Lumbu en sa qualité de Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique ;

**Considérant** les nouvelles responsabilités du Rapporteur spécial en tant que point focal sur les cas de représailles contre les défenseurs des droits de l'homme en Afrique ;

**Prenant note** du Communiqué final de la 28<sup>ème</sup> Session extraordinaire tenue du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et au cours de laquelle des responsabilités ont été assignées aux Commissaires ;

**Décide** de renouveler le mandat du Commissaire Rémy Ngoy Lumbu en qualité de Rapporteur spécial sur les droits des défenseurs des droits de l'homme et Point focal sur les représailles en Afrique pour une période de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Fait virtuellement, le 07 août 2020**